
Nombre de membres

Séance du mardi 04 décembre 2018

en exercice: 18

L'an deux mille dix-huit et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 10

Votants: 15

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Claude SCHLOSSER, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

Représentés: Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Brigitte JENIE, Jacques HENRY, Adel BELAID

Excusés:

Absents: Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: ACHAT MATERIEL PSYCHOLOGIQUE - DE 2018 069

Le maire présente au conseil municipal le devis pour l'achat de matériel psychologique destiné au RASED pour un montant de 1 422,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette acquisition à l'unanimité.

Objet: CESSION TERRAINS - DE 2018 070

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de terrains, chemin du Domestal, de M. Eric WELSCH et de M. Philippe CLAUDON.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte de céder à M. Eric WELSCH la parcelle n° 66 section 28 de 96 ca pour l'euro symbolique soit 10 €, et la parcelle n° 68 section 28 de 25 ca pour l'euro symbolique soit 10 €,
- accepte de céder à M. Philippe CLAUDON la parcelle n° 70 section 28 de 4 ca pour l'euro symbolique soit 10 €, et la parcelle n° 72 section 28 de 1 ca pour l'euro symbolique soit 10 €,
- les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.

Objet: PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE 2017-2020 ET RAPPORT DE LA CLECT DU 27.09.2018 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - DE 2018 071

Le maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 Janvier 2017, le conseil communautaire de la CC SMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de Communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 Octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal, et plus précisément :

- Une révision des attributions de compensation (après avis de la CLECT)
 - Partie 1 : compensation des pertes de dotation des communes par la création d'une solidarité entre les communes
 - Partie 2 : reversement par la CC SMS d'une part complémentaire du gain de FPIC aux communes
- La mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement
- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- La prise en charge par la CC SMS de la compétence « Eaux Pluviales »

Le 27 septembre 2018, la CLECT de la CC SMS s'est réunie pour examiner les effets du pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la Commune d'Abreschviller, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de 11.791,00 €.

L'AC à verser par la Commune à la CCCSMS sera donc dorénavant de 17.691,00 €.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit un montant du Fonds de Concours de Fonctionnement affecté à notre Commune de 7.153,00 € par an, sur la période 2018-2020.

Le maire, après avoir détaillé les différentes mesures du pacte précise également au conseil que les mesures financières du pacte ne sont applicables qu'aux communes ayant délibéré favorablement sur la totalité des révisions d'attributions de compensations telles que proposées lors des différentes CLECT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 pour la révision libre des attributions de compensation,
- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- Autorise le Maire à signer la convention avec la CC SMS pour la mise en place du Fonds de Concours de Fonctionnement d'un montant de 7.153.00 €
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 17.691,00 €.

Objet: CONVENTION FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT - DE 2018 072

Le maire présente la convention à signer avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud concernant le fonds de concours de fonctionnement affecté à la commune d'Abreschviller de 7 153 € par an sur la période 2018-2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

Objet: GEMAPI - TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCSMS - DE 2018 073

Les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16/11/2017. Dans son article 3, cet arrêté précise que la CCSMS exerce la compétence obligatoire « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement. La CCSMS doit également se doter de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 « *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Ainsi, La CCSMS transférera au SDEA, la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7. du Code de l'Environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** le transfert de compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7 à la CCSMS. ;
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert et d'approuver les nouveaux statuts.

Objet: DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - DE 2018 074

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2015 – art. 37.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

		BP 2018	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles dont :	6 000,00 €	1 500,00 €
	- 2051-26 concessions et droits similaires	6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles dont :	254 654,00 €	63 663,50 €
	- 2111-10001 achat terrains	105 000,00 €	26 250,00 €
	- 2158-10002 achat matériel divers	2 000,00 €	500,00 €
	- 2183-10002 achat matériel divers	3 000,00 €	750,00 €
	- 2112-10006 travaux trottoirs	5 754,00 €	1 438,50 €
	- 2151-10006 travaux trottoirs	18 000,00 €	4 500,00 €
	- 21538-10006 travaux trottoirs	6 000,00 €	1 500,00 €
	- 21318-12 aménagement gîte	16 750,00 €	4 187,50 €
	- 21318-13 travaux église	30 000,00 €	7 500,00 €
	- 2128-17 aménagement école primaire	35 500,00 €	8 875,00 €
	- 2116-31 extension cimetière	6 000,00 €	1 500,00 €
	- 2128-35 création groupe scolaire	7 650,00 €	1 912,50 €
	- 2182-44 matériel roulant	1 000,00 €	250,00 €
	- 2128-47 route forestière	18 000,00 €	4 500,00 €
23	Immobilisations en cours dont :	937 991,00 €	234 497,75 €
	- 2313-13 travaux église	28 000,00 €	7 000,00 €
	- 2313-45 maison de santé pluridisciplinaire	909 991,00 €	227 497,75 €

Objet: AVENANT TRAVAUX " MAISON DE SANTE" (lot n° 9) - DE 2018 075

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2018, le conseil municipal autorise l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise MC Chauffage, pour le lot n° 9 « plomberie/sanitaire », pour le montant suivant : 978 € HT, soit une augmentation de 3,16 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- marché initial HT	:	30 955,00 €
- montant HT de l'avenant n° 1	:	3 613,00 €
- montant HT de l'avenant n° 2	:	2 625,40 €
- montant HT de l'avenant n° 3	:	978,00 €
- montant total HT du marché	:	38 171,40 €.

RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller

